

Commune de Saint Cyr sur Menthon (Ain)

Conseil Municipal du Jeudi 30 Juin 2022– 20h00  
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....  
Présents :

<b>BESSARD Benjamin</b>	<b>COLLARD Sophie</b>	<b>LAUNAY Jean-Paul</b>	<b>TRESPAILLE Denise</b>
<b>BOST Marie-Ange</b>	<b>FERNANDEZ Agapito</b>		
<b>BOURCET Sandrine</b>	<b>FONTAINE Nathalie</b>		
<b>BOURELLY Morgane</b>	<b>GOYON Marie-Angélique</b>	<b>PARET Karine</b>	
	<b>LANDRIX Jérémy</b>	<b>PELLETIER Bruno</b>	

Excusés : **CAMILLERI Jean Luc** donne pouvoir à **GOYON Marie-Angélique**  
**MOREL Dominique** donne pouvoir à **PARET Karine**  
**MOUROUX Nicolas** donne pouvoir à **LANDRIX Jérémy**

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, Marie-Ange BOST, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 02 juin 2022 :

Karine PARET, adjointe au maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis. Le procès-verbal du 02 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses

**Objet : Modification des tarifs de la garderie périscolaire**

Mme l'adjointe au maire rappelle au conseil municipal qu'il convient comme tous les ans d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire.

Elle propose d'appliquer une augmentation de 4 centimes de l'heure soit

- Le quart d'heure de présence réservée passerait de 0.60 € à 0.61 € soit 2.44 € de l'heure
- Le tarif forfaitaire pour les enfants inscrits non présents passerait de 2.40 € à 2.44 €

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les autres tarifs ne seraient pas modifiés

L'article 6 du règlement intérieur serait modifié en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les augmentations proposées et de fixer les tarifs comme suit

- 2.44 € par heure de présence réservée soit 0.61 € le quart d'heure
- 6.00 € par heure de présence non réservée soit 1.50 € le quart d'heure
- 20.00 € par heure pour dépassement d'horaire soit 5.00 € le quart d'heure
- 2.44 € tarif forfaitaire pour une inscription non honorée

Il dit que le règlement intérieur sera modifié en ce sens

## **Objet : Recours au service civique**

Madame l'adjointe au maire expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Il autorise le maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tels que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

Il s'engage à déployer les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

## **Objet : Renonciation au droit de préférence parcelle ZI 57**

Madame l'adjointe au maire informe que conformément à l'article L.331-24 du Code forestier, la commune bénéficie du droit de préférence en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

Maître Christelle COEURET, notaire à Mézériat, pour le compte du GFA de la Férandière, a sollicité la commune dans le cadre de la vente d'une parcelle de terre boisée d'une superficie de 1ha 25a 10ca cadastrée ZI 57 classée en zone N du PLU approuvé le 03 mai 2007 pour un montant de 250 €. Madame l'adjointe au maire propose au conseil municipal de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du code forestier dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZI 57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du code forestier dans le cadre de la vente de la parcelle cadastrée ZI 57.

Il donne pouvoir à Mr le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## **Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunal et communes) Il reprend les

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Cyr sur Menthon son budget principal et son budget annexe. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme l'adjointe au maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Saint Cyr sur Menthon à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de l'adjointe au maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Cyr sur Menthon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il autorise Mr le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Objet : Tarifs de location de tables, chaises et bancs**

Madame l'adjointe au maire rappelle que la commune met à la location des tables, des chaises et des bancs.

Il convient de fixer les tarifs de ces locations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location de

- Table de 4 m x 0.80 m	: 3,00 €
- Table de 2 m x 0.60 m	: 1,50 €
- Banc sans dossier de 4 m	: 1,00 €
- Chaise	: 0,20 €

#### **Objet : Approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes de la Veyle pour l'évaluation du transfert pour la modification des documents d'urbanisme communaux en 2020 et 2021**

Délibération retirée, reportée à une date ultérieure

#### **Objet : Approbation du rapport de la CLECT de la communauté de communes de la Veyle pour l'évaluation du transfert de charges pour l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes de la Veyle du 23 mai 2022,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 23 mai 2022 a approuvé les montants de charges transférées dans le cadre de l'adhésion au Groupement de Défense Sanitaire,

Considérant que le rapport est annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le rapport de la CLECT en date du 23 mai 2022 tel que présenté.

Il autorise le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Demande de subvention pour le changement de bornes incendie au titre de la DETR**

L'objectif principal de ce projet est le changement d'une borne incendie route de Bourg. Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Montant HT	Pourcentage
Fonds propres	400,00 €	20 %
DETR	1 600,00 €	80 %
<b>Total</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'opération de changement de bornes incendie et les modalités de financement.

Il approuve le plan de financement prévisionnel.

Il s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Il autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

#### Commissions intercommunales

- Tourisme (Marie Ange BOST) : divers spectacles ont lieu dans le cadre de Festi'Veyle notamment venue de Louane le 9 juillet à la base de loisirs de Cormoranche sur Saône.
- Aménagement (Bruno PELLETIER) : la commission travaille sur les nuanciers du PLUi avec l'aide du CAUE. Une visite de l'entreprise PALKIT de Vonnas est prévue.
- Transition écologique et mobilités (Nathalie FONTAINE) : tous les moyens de transport du territoire sont répertoriés sur le site de la communauté de communes. Les travaux de la voie bleue sont en cours. Un état des lieux des haies classées sera fait.
- Service aux publics et aux familles (Sandrine BOURCET) : présentation des activités des centres de loisirs pour cet été.  
Réorganisation des garderies du mercredi. Mise en place d'un guichet unique pour l'inscription en crèche

#### Commissions communales

- Commission communication (Marie Angélique GOYON) : travaille à la refonte du site internet.
- Commission Associations (Marie Angélique GOYON) : prévue le 12 juillet  
Marie Angélique GOYON expose la demande des Archers de St Cyr / Crottet souhaitant utiliser la salle polyvalente à l'année pour leurs entraînements  
Le conseil municipal décide de leur accorder la mise à disposition de la salle polyvalente deux soirs par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril
- Commission Vie Locale (Marie Angélique GOYON) : prévue le 04 juillet. Elle travaillera sur les illuminations de Noël, entamera une réflexion sur l'environnement ...
- CCAS (Marie Angélique GOYON) : ouverture des plis pour la mutuelle communale prévue en fin de semaine.
- Commission bâtiments (Agapito FERNANDEZ) :  
Salle polyvalente : le rapport de l'agence d'ingénierie a été reçu. A étudier.  
Groupe scolaire : Les travaux dans la salle du haut sont terminés.
- Commission événementielle (Karine PARET) : bilan de la fête patronale.

## Travail sur l'Apérose d'octobre prochain

### Questions diverses

Julien VIGOUREUX (agent communal) et Dominique MOREL (élu) sont nommés référents communaux ambroisie.

Le conseil municipal mènera une réflexion pour apporter de la fraîcheur dans les cours du groupe scolaire.

Chacun souhaiterait avoir un suivi des décisions des conseils d'adjoints en faisant un compte rendu oral au conseil municipal suivant.

L'amicale des sapeurs-pompiers organise un bal le 13 juillet.

La fête du quartier des Gambys aura lieu le 02 juillet.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 25 Août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le secrétaire



L'adjointe au maire,



